



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000124

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beupré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2007

Débat d'Orientations Budgétaires 2007

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Préambule

Le présent rapport introduit le débat d'Orientations Budgétaires, que l'assemblée communautaire doit tenir obligatoirement chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais son contenu doit faire l'objet d'une délibération conformément à la loi.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) élaboré en 2004 et glissant sur 4 années ainsi que la mise en place de nouvelles Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2007 seront également présentés lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2006.

Le Budget Primitif 2007 sera étudié lors du Conseil communautaire du 16 février 2007

Le calendrier de préparation et de vote du Budget Primitif 2007 reprend celui du budget 2006 afin de lancer les opérations d'investissement, non gérées en AP-CP le plus tôt possible dans l'année.

Cependant, les projections en matière de fiscalité et de DGF reposent sur des hypothèses qui ne seront définitivement validées qu'avec les notifications à recevoir courant mars 2007.

L'élaboration de ce rapport d'Orientations Budgétaires 2007, la mise à jour du PPIF pour la période 2007-2010 et l'objectif, pour le budget 2008, de disposer d'un règlement financier, d'un PPIF simplifié, sécurisé et mis à jour en permanence ainsi qu'un développement optimisé de la gestion en AP-CP et AE-CP s'appuient sur un accompagnement des services et des élus par des cabinets d'études experts dans ces domaines :

1. la poursuite de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans l'utilisation et le développement d'outils de pilotage et de suivis mensuels via des tableaux de bord de gestion (mission lancée en 2005 et renouvelée en 2006)
2. une mise à jour de l'analyse financière rétrospective sur 3 ans et prospective sur 4 ans (2007-2010) au regard, notamment de l'application effective de la réforme sur la TP et d'autres éléments de contexte financier nationaux
3. une mission d'assistance à la mise en œuvre d'une gestion financière pluriannuelle à la C.A.G.B. qui se concrétisera, dans le cadre de la préparation du budget 2008, par la mise en place d'un outil informatique de gestion budgétaire pluriannuelle, l'optimisation de la gestion en AP-CP et AE-CP et la mise en place d'un règlement financier.

I. Le contexte budgétaire et financier national

Outre un contexte préélectoral, le contexte national dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2007 de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur le Projet de Loi de Finances 2007 en cours d'examen par les parlementaires et notamment sur l'incidence financière importante du volet concernant « la réforme de la Taxe Professionnelle » dans les collectivités locales, voté en 2006 mais mis en place à compter du 1^{er} janvier 2007.

I. Le contexte économique et financier

A Le contexte socio économique

Le produit Intérieur Brut : après une reprise de la croissance française en 2006 (+ 2,2 %), le Produit Intérieur Brut (PIB) enregistrerait une progression relativement faible en 2007 (+ 1,8 %)

La croissance : après une légère poussée des prix en 2006 (+ 2 %), l'année 2007 devrait être marquée par un tassement de l'inflation (1,8 %) sous l'effet attendu de la baisse des prix de l'énergie

La consommation privée : après une accélération de la consommation privée en 2006 (+ 2,6 %), la consommation des ménages retrouverait une progression semblable à celle des quatre dernières années (+ 2,2 %)

L'investissement productif : après un regain en 2006 (+ 4,2% contre 3,7 % en 2005), l'investissement productif devrait enregistrer un ralentissement (+ 3,7 %).

B Le contexte financier national

Les principales mesures concernant les collectivités locales et l'intercommunalité, dans le Projet de Loi de finances 2007, en cours de discussion, portent notamment sur l'évolution des dotations versées par l'Etat.

Ainsi, le Contrat de croissance et de solidarité, cadre des concours financiers de l'Etat, initialement prévu entre 1999 et 2001, est reconduit chaque année depuis 2002 et une nouvelle fois, en 2007.

Pour 2007, l'indexation du Contrat de croissance est prévue à 2,54%, soit une inflation prévisionnelle de 1,8%, complétée par 33% de la croissance en volume du PIB estimée à 2,25%.

Les dotations 2007, après divers ajustements, devraient donc atteindre 45,2 milliards d'euros, soit +1,47% par rapport à la Loi de finances 2006.

Chaque dotation suivant une indexation spécifique, au sein de cette enveloppe globale, on notera particulièrement :

- l'enveloppe globale de la DGF : +2,93%.
- la compensation de la suppression de la part salaires dans l'assiette TP : +2,50%
- Autres compensations de TP : -11%
- l'enveloppe de la DGD : +2,50%.

Comme il s'agit d'indexation sur des enveloppes nationales, ces variations ne préjugent pas des variations particulières de la CAGB ; les hypothèses proposées dans le cadre des Orientations Budgétaires 2007 sont donc prudentes dans l'attente des notifications.

C. Le contexte économique régional

A titre de comparaison avec les données nationales, il vous est proposé ci-dessous quelques indices de l'activité économique en Franche Comté et/ou dans le Doubs.

La population de la Franche Comté s'est accrue de 4,2% entre 1990 et 2005, quand la France entière augmentait de 7,7%. Cependant, en 2004, la Franche Comté fait apparaître un taux de chômage d'un point inférieur au niveau national.

Le revenu fiscal moyen du Doubs est quasi-équivalent à celui de la France, mais légèrement supérieur à celui du Jura ou de la Haute Saône (environ 16 000 € par habitant).

Les activités industrielles et celles touchant à la santé, l'éducation, l'action sociale et l'administration génèrent à elles deux, près de 50% de la valeur ajoutée régionale.

La structure du tissu économique montre une prédominance des PME : les entreprises de moins de 10 salariés représentent près de 90% des entreprises franc-comtoises (en nombre d'entreprises)

Le produit intérieur brut régional (23 719 € par habitant) se situe à 86% du niveau national (27 611 €) en 2005.

2. L'entrée en vigueur de la réforme de la Taxe Professionnelle

Par la Loi de Finances 2006, une réforme de la Taxe Professionnelle a été décidée ; elle est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cette réforme prévoit le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée.

Actuellement, les entreprises assujetties à la taxe professionnelle ont une cotisation plafonnée à un pourcentage de leur valeur ajoutée, variable en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires.

Or, ce plafonnement à la valeur ajoutée reste théorique au vu de ses modalités de calcul, dans la mesure où il s'applique à une **cotisation de référence**. La cotisation dite de référence est calculée en appliquant aux bases d'imposition de l'entreprise les taux de l'année 1995 (bases x taux TP 1995). Les augmentations survenues depuis 1995 restaient donc à la charge de l'entreprise.

La réforme de la Taxe Professionnelle se veut principalement conçue au bénéfice des entreprises :

- le taux de plafonnement est désormais unique et aligné sur le plus favorable : 3,5 %,
- la cotisation servant au calcul du plafonnement n'est plus une cotisation « fictive » comme la cotisation de référence mais la cotisation réellement acquittée.

L'Etat prend à sa charge le coût de cette mesure dans la limite d'un montant de cotisation calculé avec un « taux de référence ». Si la collectivité augmente son taux de TP par rapport au taux de référence, elle se voit appliquer un prélèvement (« ticket modérateur ») calculé de la manière suivante :

TICKET MODERATEUR =

Bases prévisionnelles des entreprises plafonnées en N-2 X [taux de l'année d'imposition – taux de référence].

Le taux retenu pour le calcul du dégrèvement (dit « taux de référence ») est établi par commune de l'EPCI; il est le plus faible des taux suivants :

- o Le taux effectivement appliqué en 2004 majoré de 5,5 %
- o Le taux effectivement appliqué en 2005
- o Le taux effectivement appliqué l'année d'imposition,

Dans le cas de la CAGB, le taux de référence retenu est le taux appliqué en 2005, soit 15,30%

Dans le cadre de la Charte de partenariat avec les services fiscaux, ceux-ci nous ont communiqué le calendrier prévisionnel de mise en place de cette réforme :

- Octobre 2006 : publication par le MINEFI d'une simulation sur le pourcentage des bases plafonnées pour l'année 2006 et le montant du ticket modérateur. La 1^{ère} estimation du montant des bases plafonnées de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon était évaluée à 52,7% des bases totales.

Le 17 octobre 2006, le site Internet du MINEFI indique un pourcentage de base plafonnée de 46% pour la CAGB.

- Novembre 2006 : communication à la CAGB des bases prévisionnelles plafonnées des établissements dominants pour l'année 2007.
- Février/Mars 2007 : réception de l'état fiscal I259 TP indiquant le montant prévisionnel des bases plafonnées pour l'année 2007 et le montant prévisionnel du ticket modérateur.
- Au plus tôt en juin et au plus tard au mois de septembre 2007 : notification à la CAGB du **plafond du ticket modérateur (qui correspondra au montant maximum qui sera prélevé à la collectivité).**
- 2009 : régularisation définitive du montant du ticket modérateur.

Délibération du mercredi 20 décembre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le prélèvement du ticket modérateur vient en diminution des attributions mensuelles de fiscalité.

En passant sous la barre des 50% de bases plafonnées, la CAGB ne bénéficie plus d'une possibilité de réfaction de son ticket modérateur. Celui-ci est aujourd'hui estimé à 95 K€. Ce ticket modérateur devrait s'établir après dégrèvement en dessous de la moyenne nationale qui se situe entre 1 et 1,20 € par habitant.

Même si la demande semble vaine, certaines associations de maires ont avancé la proposition de considérer l'année 2007 comme une année de « test » afin de mesurer l'impact sur les finances et les budgets des collectivités locales avant toute poursuite définitive.

A cette requête, Monsieur COPPE, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, a confirmé que tout décalage dans le temps serait « impossible »

Des amendements ont alors été déposés : ils portent sur un report d'un an, au regard de son mode de calcul, du prélèvement du « ticket modérateur », sur une obligation à donner à l'Etat de présenter un rapport d'évaluation de l'impact de la réforme pour fin septembre 2008 au plus tard, sur une interdiction à imposer aux entreprises de mettre en place des stratégies d'optimisation de leur base de TP grâce aux opportunités de la réforme et sur un souhait de supprimer ou d'assouplir les règles actuelles de liaison des taux, notamment de la TP avec les taxes ménages.

Au titre des Orientations Budgétaires 2007, il est proposé de faire évoluer la base de Taxe Professionnelle de 2% par an (paramètre de l'étude KLOPFER repris) mais de n'appliquer le taux de 15,47% que sur 54% des bases, 46% des bases étant assujetties au taux de 15,30%, taux de 2005.

Par mesure de prudence, le montant des compensations fiscales sont conservées à leur montant 2006 (rappel de la variation 2005-2006 : +0,02%)

3. Le lancement de missions d'experts sur les finances publiques

Dans le cadre du Conseil d'orientation des finances publiques, le ministre délégué au Budget et à la réforme de l'Etat et le ministre délégué aux Collectivités territoriales ont confié à Pierre Richard, Président de DEXIA et membre du Conseil d'orientation, une mission sur le pilotage et la maîtrise des dépenses locales. Les conclusions de la mission doivent être remises aux ministres avant la fin de l'année. Début septembre 2006, Pierre Richard a constitué autour de lui un groupe de travail réunissant l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des régions de France (ARF), les principaux ministères concernés (Intérieur, MINEFI, Transports, Emploi), ainsi que des experts reconnus dans le domaine des finances locales.

Cette mission a pour ambition notamment :

- d'analyser les facteurs d'évolution des dépenses locales, en mesurant la capacité des élus à peser sur cette évolution ;
- d'étudier les outils permettant aux élus de rendre plus lisibles et donc plus compréhensibles le choix et l'utilité des dépenses locales pour les citoyens ;
- de définir des orientations susceptibles de mieux évaluer la performance de tout projet local impliquant une dépense

4. La LOLF, outil de communication budgétaire de l'Etat et bientôt des collectivités locales ?

La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) promulguée en 2001 est entrée en vigueur en 2006, fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'Etat.

La LOLF réforme en profondeur le budget de l'Etat grâce à des lois de finances qui se veulent plus lisibles et transparentes, dans un souci d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour le bénéfice des citoyens, usagers, contribuables et agents de l'Etat.

Délibération du mercredi 20 décembre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le principe de la LOLF est une présentation, non plus par nature de dépenses mais par politiques publiques, appelées missions. Les missions sont composées de programmes, eux-mêmes composés d'actions, destinations effectives des crédits votés.

La notion de « services votés » (dépenses reconduites quasi automatiquement d'une année sur l'autre) est abolie ; les crédits sont désormais justifiés dès le premier euro.

Pour une meilleure communication, cette réforme repose également sur une refonte de la maquette budgétaire.

Après un seul exercice de recul, il est encore difficile de mesurer l'impact bénéfique de la mise en place de la LOLF au niveau de l'Etat et donc, d'autant plus, d'anticiper une mise en place partielle mais équivalente au niveau des finances locales.

Les experts financiers restent encore partagés sur cette extension de la LOLF aux collectivités locales.

On notera cependant qu'en présentant son PPIF par compétence et par projet et en le reconstruisant tous les ans, même si un suivi des évolutions et écarts par rapport au PPIF antérieur est rigoureusement effectué, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon anticipe modestement sur une présentation budgétaire par mission et programmes de type LOLF ; une reconstitution des coûts en intégrant les frais de personnel directs et indirects notamment, doit sans doute être désormais envisagée.

Dans ce contexte juridique et financier national au moment de l'élaboration des orientations budgétaires 2007, il est proposé de rappeler, pour chacun des grands postes de dépenses et de recettes, l'évolution de la situation financière rétrospective du Grand Besançon ainsi que les propositions d'orientations budgétaires 2007.

II. Situation financière rétrospective et prospective du Grand Besançon

Il s'agit maintenant de débattre des Orientations Budgétaires 2007 et d'actualiser le PPIF au regard des derniers arbitrages.

L'élaboration du budget 2007, au titre du dernier exercice du premier mandat de gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sera l'occasion de faire **un bilan d'étapes** sur les apports et les réalisations de notre établissement public pour ses habitants, usagers et contribuables, depuis sa mise en place.

Elle doit permettre aussi de tirer les premières conclusions **après une première année de fonctionnement**, au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, des compétences CNR et gestion des déchets.

Elle doit porter les **fruits des engagements managériaux et des nouvelles procédures appliquées** en vue de l'accélération des réalisations des projets décidés via des recrutements de personnels adéquats en nombre et en qualité (processus encore en cours), de la sécurisation administrative et de gestion (création de la cellule de gestion du patrimoine, poursuite de la mission contrôle de gestion et de la mission Qualité, recrutement du contrôleur de gestion,...) et la mise en place de partenariats (services fiscaux et Trésorerie du Grand Besançon)

L'exercice 2007, dans les limites permises par la loi, doit poursuivre les actions de communication et de **valorisation des projets et de l'image de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, vers les habitants, nos partenaires, par le Magazine, lors de colloques, entre élus de différentes collectivités...

Les grands axes de l'action de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour 2007 :

- ❖ **Tirer un premier bilan des actions du premier mandat et en tirer les conclusions pour préparer l'avenir.**
 - le Grand Besançon s'est affirmé sur le terrain car les projets se concrétisent.
 - le Grand Besançon a communiqué en affichant ses interventions (magazine, panneaux, ...) et ses ambitions
 - le Grand Besançon s'est confirmé comme un des leaders du développement local franc-comtois dans des opérations à la pointe (pôle de compétitivité notamment) ou d'envergure régionale voire nationale (LGV)
 -
- ❖ **Poursuivre les grands projets en cours dont :**
 - l'aménagement de zones d'activités,
 - la préparation des travaux pour les TCSP
 - le financement des travaux de la LGV et des infrastructures routières (entrée Est, voie des Mercureaux,...)
 - la création et la capitalisation de la SEM d'immobilier d'entreprises
 - les interventions directes (acquisitions foncières) ou indirectes (subventions) en matière de création de logements sociaux
 -
- ❖ **Poursuivre le lien avec la population et les communes et choisir un service public de qualité et performant avec :**
 - GINKO, réseau des transports en commun et son évolution vers les TCSP,
 - la collecte et le traitement des déchets, avec notamment des actions de sensibilisation sur le tri et une modernisation et une extension des moyens de paiement de la REOM,
 - le CNR et le réseau des écoles de musique,
 - l'évolution du service aux communes, avec notamment la mise en place d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 - l'aménagement des entrées de ville.
 -

A. Présentation générale

L'analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes a permis d'élaborer une prospective financière en tenant compte des particularités de la CAGB, des actions 2007 envisagées et du projet de PPIF 2007-2010, en intégrant certaines analyses du cabinet KLOPFER, qui, cette année encore, nous accompagne dans l'élaboration de la prospective 2007 et suivants.

D'après les conclusions de l'audit rétrospectif, le bilan financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à ce jour, est satisfaisant car entre 2002 et 2005, l'épargne brute communautaire est restée relativement stable. Son volume est de 10,72 M€ fin 2005 et draine 15,1% des recettes réelles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a bénéficié des hausses de taux fiscaux, mais aussi d'un différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes de fonctionnement pas trop défavorable. 59 M€ d'investissements ont ainsi pu être entrepris ces quatre dernières années. Cet effort d'équipement important a nécessité une augmentation de l'encours de dette, lequel avoisine les 27,7 M€ fin 2005.

Pour autant, la dette ne représente que 2,6 années d'épargne brute, loin du plafond acceptable de 8 ans. Pour peu qu'elle maîtrise son épargne brute, la Communauté dispose donc d'un potentiel d'emprunt (et donc d'investissement) significatif. L'analyse prospective a pour objet de quantifier ces enjeux.

En revanche, le cabinet KLOPFER nous alerte sur l'effet de ciseaux probable dans les prochaines années entre des dépenses dynamiques (prestations transports, charges de personnel, fonctionnement des équipements, réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,...), investissements en croissance et les recettes de fonctionnement contraintes (DGF, produit de TP dont près de 50% de la base est plafonnée, contractualisation à venir à négocier)

En termes de méthodologie et de présentation, pour chacun des postes de recettes puis de dépenses du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, une présentation rétrospective, puis prospective, est indiquée intégrant les propositions d'Orientations Budgétaires 2007.

B. Les recettes

La construction du budget 2007 repose sur l'expérience de 6 années de référence en matière d'évolution des recettes de fonctionnement ; seules les compétences Gestion du CNR et Gestion des déchets ne nous apportent qu'une expérience budgétaire communautaire d'un seul exercice.

I. Les recettes de fonctionnement

Les recettes qui proviennent essentiellement du produit de la Taxe Professionnelle (inférieur à 50 % du budget en 2005), du Versement Transport, du produit de la REOM depuis le 1^{er} janvier 2006 et des concours financiers de l'Etat (25% du budget) connaissent une croissance limitée.

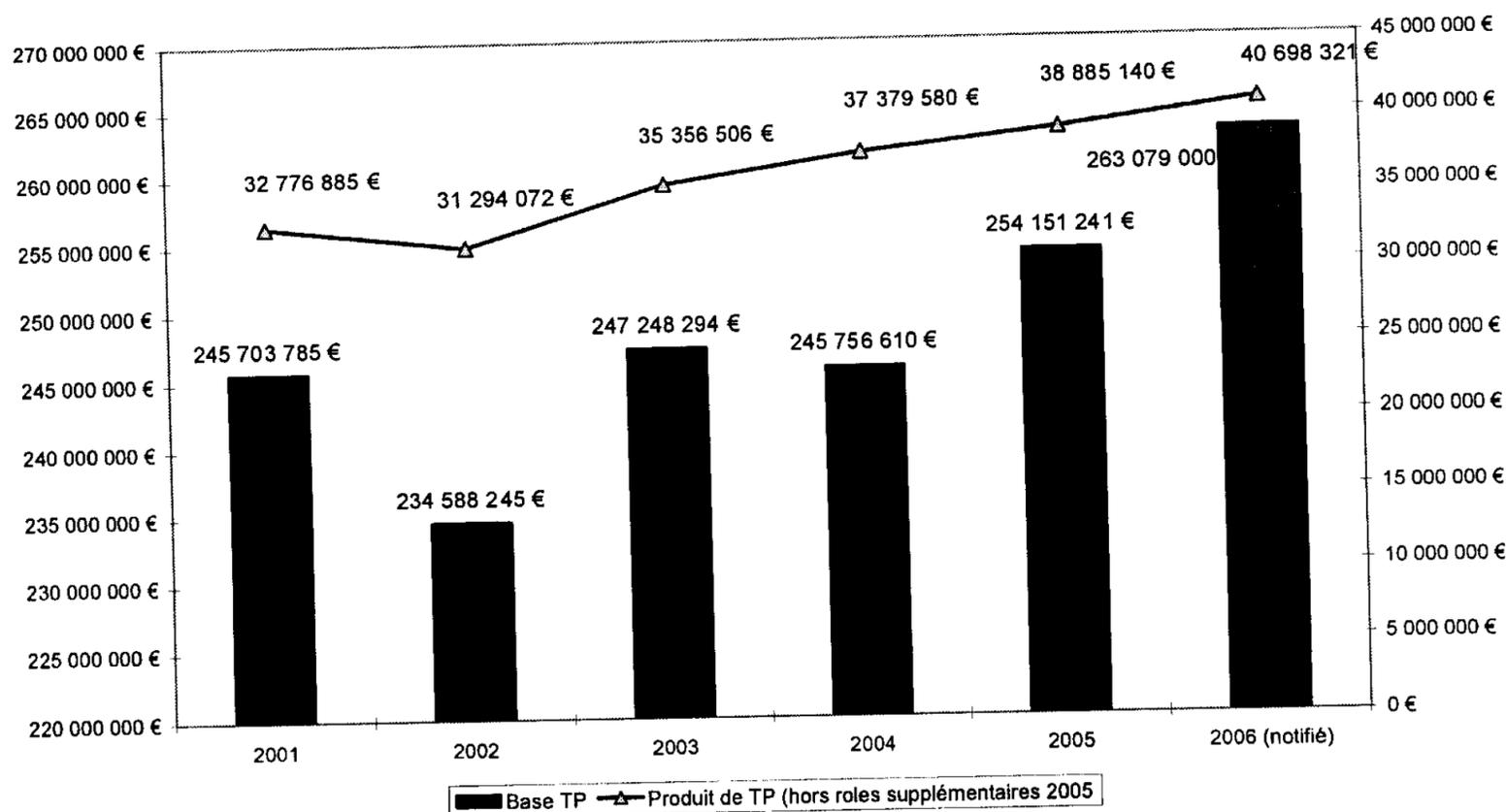
Cependant, le « taux d'autonomie financière » reste élevé : 70% des recettes sont composés des ressources fiscales et parafiscales (TP et VT) et des produits d'exploitation (billetterie transports notamment) en 2005.

A titre de comparaison, en 2004, la part moyenne du produit de fiscalité dans le total des recettes de fonctionnement pour les communautés d'agglomération, était de 66% (47,69% pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), celle de la DGF de 31,30% (26,04% pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

a) La fiscalité et les compensations de l'Etat

Au rythme des variations de base et des différentes réformes qui en ont modifié le calcul (suppression progressive de la part salaire, révision des modalités de prise en compte de la cotisation TP des établissements de France Télécom notamment), en fonction des décisions d'augmentation du taux de TP depuis 2001, le produit de taxe professionnelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a suivi la courbe suivante :

EVOLUTION DE LA BASE ET DU PRODUIT DE TP DEPUIS 2001



En début 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a lancé **une mission d'audit** pour déterminer et inviter les services fiscaux, le cas échéant, à corriger les éventuelles anomalies relevées dans le calcul de la base de taxe professionnelle.

Cette mission a permis de percevoir des rôles supplémentaires pour 2003 et 2004, pour respectivement 67 187 € (base de 469 836 €) au titre de l'année 2003, 10 221 € (base de 67 198 €) au titre de l'année 2004.

Cependant, au regard des difficultés de mise en œuvre et de pertinence de cette mission, il lui a été substituée une relation permanente et constructive avec les services fiscaux, formalisée par la signature d'une **Convention de Partenariat, signée le 6 juillet 2006**.

Cette convention établit une collaboration réciproque dans les domaines suivants :

- ⇒ suivi des établissements dits « dominants » pour l'assiette de la taxe professionnelle (TP),
- ⇒ recensement des établissements omis ou restructurés et des chantiers de plus de trois mois,
- ⇒ analyse des rôles généraux d'imposition,
- ⇒ transmission d'états statistiques fiscaux,
- ⇒ veille juridique afférente à la fiscalité directe locale.

Au titre du produit fiscal estimé pour 2007 et en l'absence de toute mesure de l'impact de la réforme de la TP, votée dans le cadre de la Loi de Finances 2006, il est proposé de retenir les principes suivants :

- **pas de modification du taux de Taxe Professionnelle à 15,47%**
- **hypothèse de variation de base à +2% (contre 1,5% indiqué dans le PPIF en vigueur)**
- **46% des bases plafonnées à la valeur ajoutée**

A titre de comparaison, en 2005, le taux moyen de TP des communautés d'agglomération était de 16,97%

Rétrospective :

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 (bases notifiées) | 2006 (bases notifiées) |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| Bases TP | 245 703 606 | 234 588 245 | 245 248 294 | 245 756 000 | 254 151 000 | 263 079 000 |
| <i>Evolution de la base TP</i> | | -4,52% | 4,54% | 0,21% | 3,42% | 3,51% |
| Taux de TP (en %) | 13,34% | 13,34% | 14,30% | 15,21% | 15,30% | 15,47% |
| Produit de TP (hors rôles supplémentaires 2005) | 32 776 861 | 31 294 072 | 35 070 506 | 37 379 488 | 38 885 103 | 40 698 321 |
| <i>Variation de produit de TP</i> | | -4,52% | 12,07% | 6,58% | 4,03% | 4,66% |
| Allocations compensatrices de l'Etat | 10 213 107 | 14 408 881 | 13 873 711 | 884 373 | 1 311 369 | 1 311 568 |
| <i>Variation</i> | | 41,08% | -3,71% | -93,63% | 48,28% | 0,02% |
| Total (produit TP + compensations) | 42 989 968,04 | 45 702 952,88 | 48 944 217,04 | 38 263 860,60 | 40 196 472,00 | 42 009 889,30 |
| <i>Variation</i> | | 6,31% | 7,09% | -21,82% | 5,05% | 4,51% |

Prospective :

| TP | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Bases K€ : +2% /an hors base plafonnée | 263 079 000 | 268 340 580 | 273 707 392 | 279 181 539 | 284 765 170 |
| Montant de la base plafonnée (46% des bases) | | 123 436 667 | 125 905 400 | 128 423 508 | 130 991 978 |
| Taux hors base plafonnée | 15,47% | 15,47% | 15,47% | 15,47% | 15,47% |
| Taux de la base plafonnée = taux de 2005 | | 15,30% | 15,30% | 15,30% | 15,30% |
| Produit | 40 698 321 | 41 302 445 | 42 128 494 | 42 971 064 | 43 830 485 |
| Variation du produit par rapport à N-1 | | 1,48% | 2,00% | 2,00% | 2,00% |
| Allocations compensatrices : constant | 1 311 568 | 1 311 568 | 1 311 568 | 1 311 568 | 1 311 568 |
| TOTAL | 42 009 889 | 42 614 013 | 43 440 062 | 44 282 632 | 45 142 053 |

b) La Dotation Globale de Fonctionnement

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a conservé une DGF/habitant supérieure à la moyenne depuis 2001. Cependant, avec la prise en compte du Coefficient d'intégration fiscale, à compter de 2002, la dotation spontanée, c'est-à-dire sans mécanisme de garantie, a chuté.

Avec la mise en place de la REOM et le transfert de nouvelles compétences, dont la gestion du CNR, la dotation spontanée augmente régulièrement, se substituant à la garantie, jusqu'à la faire disparaître.

Au regard du coefficient d'intégration fiscale (CIF) inférieur à la moyenne nationale (19,2% contre 27,6% en 2006) et dans l'hypothèse d'absence de nouveaux transferts de compétence, à terme, la DGF de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne peut que baisser.

Rétrospectivement, le produit de DGF a évolué, depuis 2001, de la façon suivante :

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dotation d'intercommunalité ou DGF (avant 2004) | 7 114 931 | 7 347 333 | 7 364 293 | 7 387 979 | 7 403 701 | 7 431 100 |
| <i>Variation N // N+1</i> | | 3,27% | 0,23% | 0,32% | 0,21% | 0,37% |
| Dotation de compensation ou compensation sur la part salaires avant 2004 | 9 569 988 | 13 925 676 | 13 256 132 | 13 384 087 | 13 517 928 | 13 702 276 |
| <i>Variation N // N+1</i> | | 45,51% | -4,81% | 0,97% | 1,00% | 1,36% |
| DGF notifiée totale ou reconstituée (avant 2004) | 16 684 919 | 21 273 009 | 20 620 425 | 20 772 066 | 20 921 629 | 21 133 376 |
| <i>Variation</i> | | 27,50% | -3,07% | 0,74% | 0,72% | 1,01% |
| DGF totale par habitant | 94,86 | 119,46 | 115,54 | 116,02 | 116,61 | 117,35 |
| Dotation d'intercommunalité par habitant | 40,45 | 41,26 | 41,26 | 41,26 | 41,26 | 41,26 |
| Population DGF de référence | 175 894 | 178 074 | 178 468 | 179 042 | 179 423 | 180 087 |

Il est proposé les paramètres prospectifs suivants.

La DGF comporte deux parts :

↳ Une Dotation d'Intercommunalité :

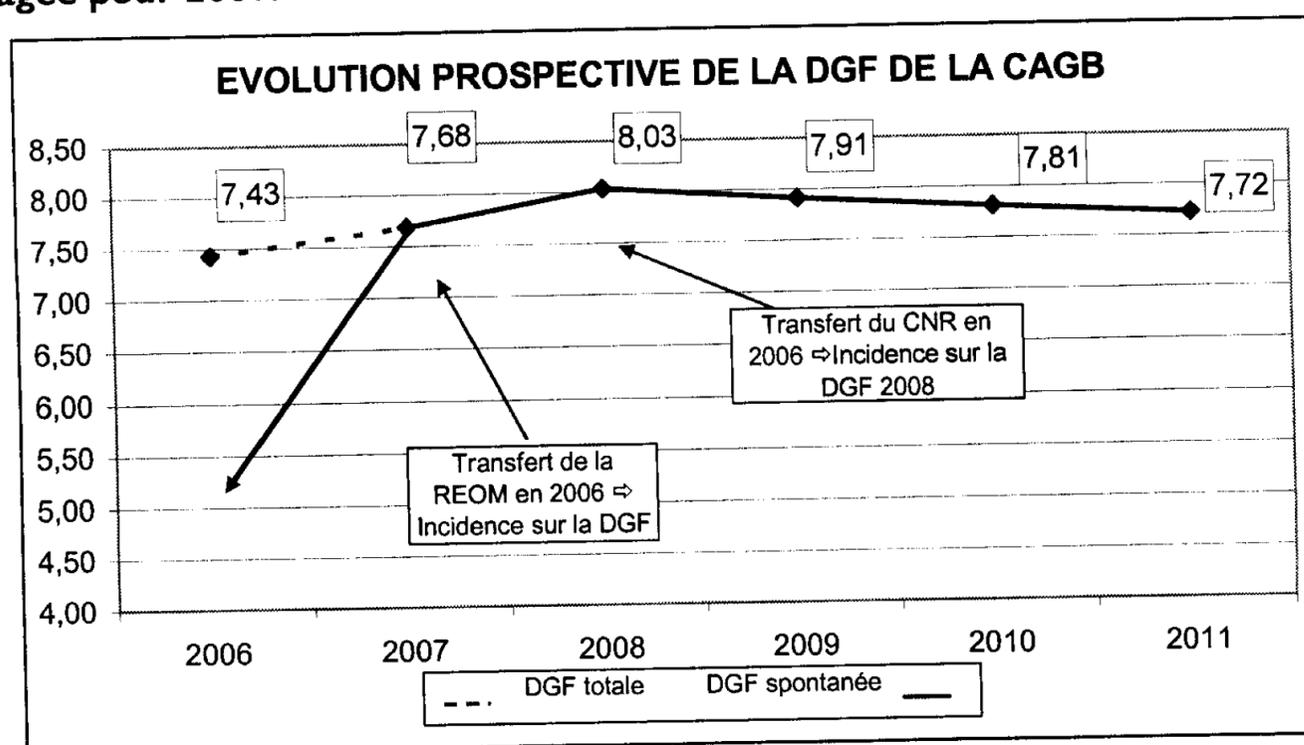
Celle-ci a fait l'objet d'une variation de 0,21 % passant de 7,387 M€ à 7,403 M€, entre 2004 et 2005 puis +0,37% en 2006. L'étude KLOPFER a mesuré plus précisément l'impact de la mise en place de la REOM en 2006 sur la DGF 2007 et la prise de compétence « gestion du CNR » sur la DGF 2008.

Il est proposé de tenir compte des estimations du cabinet KLOPFER.

Vous trouverez, ci-dessous, sur une courbe, les estimations établies par le cabinet KLOPFER au titre de la dotation d'intercommunalité.

↳ Une Dotation de Compensation (compensation salaires avant 2004)

Celle-ci a cru de 1% entre 2004 et 2005 (de 13,3 M€ à 13,5 M€) puis 1,36% en 2006 ; dans l'attente de la notification et par prudence, une hypothèse de progression de + 1% par rapport à 2006, est envisagée pour 2007.



Il faut noter qu'à compter de 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne versera plus de contingent au SDIS mais son montant équivalent N-I sera défalqué de la DGF.

c) Le Versement Transport et provision de Versement Transports.

Le Versement Transport est fixé au taux de 1,30 % depuis le 1^{er} mars 2006, calculé sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés.

Ce Versement Transport constitue la part la plus importante du financement du budget annexe Transports (19 M€ en 2006), devant la subvention d'équilibre de 8,1 M€ en 2006 (sur la base de 10,4 M€, défalqués du montant de la provision de VT au titre de 2006, soit 2,3 M€) et les recettes commerciales.

Il est affecté exclusivement au fonctionnement des services de transport en commun de l'agglomération et depuis 2006 et le vote d'une augmentation du taux de 1,05% à 1,30%, alimente une provision constituée en vue du financement des travaux de TCSP.

Cependant, en 2005, il ne couvre que 50% des charges d'exploitation et des dotations aux amortissements du budget annexe Transports.

Suite à un sondage auprès de différents URSSAF, nous avons constaté que, suite à la circulaire de l'Agence Centrale des Organismes Sociaux, de début juin 2006, informant du passage, à compter du 1^{er} mars 2006, du taux de Versement Transports de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à 1,30%, beaucoup d'entre eux n'avaient pas encore répercuté cette augmentation et appliqueraient une régularisation en fin d'exercice 2006 ou début d'exercice 2007.

Cet état de fait ne nous permet donc pas de mesurer, aussi précisément que souhaité, l'évolution de la base de VT, qui, n'étant pas notifiée, doit être reconstituée à partir des produits effectivement perçus.

A titre prospectif, il est proposé de conserver une prudence sur le produit de VT à percevoir dans les années à venir, en révisant la variation à 1,5% par an au lieu de 2% dans le PPIF 2006-2009, à partir d'un produit attendu 2006 de 19 M€ (en l'absence de régularisation effective sur 2006, nous procéderons à un rattachement des produits à l'exercice)

Dans ce même chapitre, il vous est proposé de faire un rappel sur la provision de VT mise en place en 2006.

Le mécanisme de la provision de VT est le suivant :

Il est mesuré l'écart entre le produit de VT perçu ou à percevoir dans l'exercice N, de calculer ce même produit, dans l'hypothèse où le taux de VT serait resté à 1,05%. L'écart entre ces deux produits est affecté, en premier lieu, sur le budget annexe Transports, au financement des opérations actuelles liées aux TCSP ; le solde de cet écart est défalqué de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transports, pour alimenter la provision de VT.

Au regard des réalisations probables 2006, la provision de VT, jusqu'en 2009, pourrait être amendée ainsi :

| | Nature | 2006 | Simulation de CA 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | TOTAL dont simulation CA 2006 |
|---|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| DEPENSES | | | | | | | |
| opérations liées aux TCSP (en HT) | | | | | | | |
| | | 234 113,71 | 234 113,71 | 41 806,02 | 0,00 | 0,00 | 275 919,73 |
| TCSP Hauts du chazal | Travaux | | | 0,00 | 108 695,65 | 0,00 | 459 351,64 |
| TCSP TEMIS | Travaux | 538 200,00 | 350 655,99 | | | | 100 334,35 |
| Niveau de service ferroviaire / Mission TGV | Études | 100 334,45 | 100 334,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 350 547,70 |
| Halte ferroviaire Pôle Santé | Travaux | 0,00 | 547,70 | 0,00 | 60 000,00 | 300 000,00 | 150 000,00 |
| Étude d'insertion fonctionnelle urbaine | Études | 150 000,00 | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Étude d'expertise matérielle | Études | 50 000,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Frais de personnel : chef de projet TCSP (Hypothèse arrivé au 1er avril 2007) | Personnel | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 | 82 400,00 | 84 872,00 | 227 272,00 |
| TOTAL Dépenses d'investissement | | 1 072 648,16 | 885 651,75 | 101 806,02 | 241 095,65 | 384 872,00 | 1 613 425,42 |
| RECETTES | | | | | | | |
| Subventions à recevoir | | | | | | | |
| | | 58 000,00 | 30 000,00 | 12 500,00 | 0,00 | 0,00 | 42 500,00 |
| TCSP Hauts du chazal | | | | 27 000,00 | 0,00 | 0,00 | 27 000,00 |
| TCSP TEMIS | | 94 000,00 | 0,00 | | | | |
| Niveau de service ferroviaire / Mission TGV | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| Halte ferroviaire Pôle Santé | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Étude d'insertion fonctionnelle urbaine | | 22 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Étude d'expertise matérielle | | 7 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL Recettes d'investissement | | 182 000,00 | 30 000,00 | 39 500,00 | 60 000,00 | 0,00 | 129 500,00 |
| Besoin de financement des opérations | | 890 648,16 | 855 651,75 | 62 306,02 | 181 095,65 | 384 872,00 | 1 483 925,42 |
| Versement transports | | | | | | | |
| | | 15 850 800,00 | 15 896 690,16 | 16 135 140,51 | 16 377 167,62 | 16 622 825,14 | 65 031 823,43 |
| Base de recettes VT : taux à 1,05% et évolution de 1,5% de la base | | | | | | | |
| Base de recettes VT : taux à 1,30% et évolution de 1,5% de la base à compter du 1er mars 2006 | Dont rattachement à 2006 | 19 002 731,19 | 19 000 000,00 | 19 565 702,34 | 19 859 187,88 | 20 157 075,69 | 78 581 965,91 |
| Supplément de VT (passage de 1,05% à 1,30% en 2006) | | 3 151 931,19 | 3 103 309,84 | 3 430 561,83 | 3 482 020,25 | 3 534 250,56 | 13 550 142,48 |
| Excédent de financement entre le complément de VT et le besoin de financement des opérations | | 2 261 283,03 | 2 247 658,09 | 3 368 255,81 | 3 300 924,60 | 3 149 378,56 | 12 066 217,06 |

Certains paramètres ont été corrigés comme le pourcentage d'évolution du produit de VT, ramené à +1,5% par an (par rapport à la simulation de CA 2006) au lieu de 2% par an, par prudence (cf. plus haut) et l'intégration du financement du poste de chargé de mission TCSP par la provision de VT à compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux principes envisagés en 2006, il est proposé de maintenir le taux de Versement Transports à 1,30% en 2007 et de réviser le montant de la provision de versement transports 2007, sur le budget principal, en fonction des réalisations effectives 2006 et des anticipations 2007.

d) Le produit de la REOM

La simulation de Compte Administratif 2006, première année de fonctionnement de la compétence Collecte des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, montre un taux de réalisation prévisionnel de près de 99% soit près de 13,3 M€ de produit (le dernier appel aura lieu en décembre 2006)

Les taux de recouvrement, pour la première et la deuxième facturation de la REOM, atteignent 98,32% sur Besançon et 97,24% sur la périphérie au 14 septembre 2006.

Les services du comptable nous ont fait savoir qu'en continuité de la politique menée par la Ville de Besançon, avant 2006, et suite à la mise en place de la REOM d'agglomération, la forte montée en charge du prélèvement automatique confirmait la réussite de la modernisation des modes d'encaissements des recettes offertes aux usagers.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Direction Générale, informatique, déchets, finances) et le Trésor (Trésorerie du Grand Besançon et DGCP) travaillent sur l'extension du choix de mode de paiement par une proposition de paiement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

En matière de prospective, le produit de REOM est estimé à +2,74% par rapport au budget 2006 puis une évolution moyenne de +2,71% par an sur la période du PPIF.

Le tarif **moyen** de la REOM des ménages est maintenu constant par rapport à 2006 soit 69 €.

Le vote précis des tarifs par zone de REOM fera l'objet d'une décision spécifique lors du Conseil du 20 décembre 2006.

e) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

En 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a perçu un versement de FDPTP de plus de 2,3 M€, suite à une refonte des mécanismes de répartition de ce fonds par le Conseil Général du Doubs, demandée par la Chambre Régionale des Comptes.

A titre de rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a perçu du FDPTP en 2003 et 2004 pour, respectivement, 108 652,06 € et 13 600,98 €.

Dans un souci de prudence et en l'absence de notification et d'information sur le montant éventuel à venir, il est proposé de ne pas inscrire de recette de FDPTP pour l'instant, sur le PPIF 2007-2010.

Le montant du FDPTP à moyen terme est, par ailleurs, conditionné par les modalités de financement des casernes de pompiers.

f) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont principalement composées des subventions de fonctionnement, des recettes d'exploitation transports, des droits de scolarité du CNR, des redevances et refacturations liées au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle négative.

En inscriptions budgétaires 2006 du budget principal, **les subventions de fonctionnement** couvrent 13,5% des dépenses à caractère général (prestations, études, logistique,...) et 33,8% des seules lignes Prestations de services et Etudes. Au 13 octobre 2006, les subventions de fonctionnement ont été perçues à 74,84% du budget ouvert.

L'évolution des recettes de fonctionnement du budget principal est attendue à hauteur de -1,07% par rapport au budget 2006 en raison de la double inscription en 2006 de la refacturation des prestations SIG à la ville de Besançon ; hors cela, les recettes de fonctionnement sont quasiment constantes entre 2006 et 2007.

Les recettes totales de fonctionnement du **budget annexe Transports** restent constantes par rapport à 2006. Faute de notification à ce jour, le versement de DGD au titre des transports scolaires est réévalué de 1% par rapport à 2006. Les produits de billetterie (et recettes annexes) sont estimés à 560 000 €, soit +10 000 € par rapport à 2006 (+1,81% par rapport à 2006).

Les recettes de fonctionnement du **budget annexe CNR** évoluent de 1,09% par rapport à 2006 dont +2,82% au titre des seuls droits d'inscriptions (247 717,50 € contre 240 927,50 € en 2006)

Le budget annexe Déchets est un budget nécessairement équilibré par le produit de REOM (voir plus haut).

L'évolution globale des recettes de fonctionnement est estimée à hauteur de -4,42% par rapport au budget 2006, en raison principalement de l'intégration en 2006 des résultats excédentaires 2005 dans la gestion de la collecte des déchets 2006. Cette intégration au titre de 2006 dans le budget 2007 ne se réalisera qu'après le vote du CA 2006, en Décision Modificative n° 1.

2. Les recettes d'investissement

a) Les subventions d'investissement à recevoir

La recherche des subventions est une volonté affirmée de la CAGB dans la mesure où elle permet de dégager une marge de manœuvre en investissement plus importante par un endettement moindre pour la réalisation de travaux.

Les moyens humains doivent donc être déployés sur la recherche de subventions, le montage des dossiers, le plan de financement des projets et le recouvrement rapide de ces subventions.

Le contexte budgétaire national et européen rend l'exercice de recherche et de mobilisation de financement externe difficile. Un poste mutualisé CAGB/ Ville de Besançon, pour la recherche de financements européens, est donc en cours de recrutement ; il sera intégré dans les effectifs de la Ville de Besançon.

Au budget 2006 (DM3 comprise), les inscriptions donnaient un taux de couverture de près de 36% (chapitre 13 / chapitres 20, 21, 22,23).

La Lettre de cadrage budgétaire 2007 invite à atteindre un taux de couverture des dépenses d'investissement par les subventions à recevoir de 15% minimum.

Conformément aux règles comptables, ne peuvent être inscrites en budget que les recettes certaines, à savoir les subventions déjà notifiées.

Dès notification, les subventions à recevoir non encore inscrites seront réintégrées dans le budget 2007 et le recours prévisionnel à l'emprunt diminué d'autant.

b) Le FCTVA et la TVA

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon déclare ses dépenses éligibles au **FCTVA** tous les trimestres ; seules les dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage directe et les fonds de concours routiers, du budget principal et du budget annexe CNR font l'objet de cette déclaration, les budgets annexes transports et Déchets récupèrent la TVA par voie fiscale.

Le taux de réalisation du FCTVA 2006 est estimé à 45% de l'inscription budgétaire.

Aussi, à titre d'estimation raisonnable, tant sur le budget 2007 que sur la prospective 2007-2010, le calcul du FCTVA à recevoir, tient compte des seules dépenses éligibles et d'une réfaction de 55% au titre du taux de réalisation et du décalage entre la réalisation des investissements et la perception effective du FCTVA.

Compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires (Cour de Justice des Communautés Européennes, dans un arrêt en date du 6 octobre 2005 (affaire C-243/03 « Commission c/France »), il apparaît que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a anormalement limité **son droit à déduction de TVA** dans le cadre de la gestion du budget annexe Transports, sur la période du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à ce jour.

Par suppression de l'application du prorata de déduction de TVA, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a entamé des démarches auprès des services fiscaux afin de récupérer la TVA indûment défalquée de notre droit à récupération de TVA

Selon nos calculs, un montant prévisionnel total 9 536 531 € doit être remboursé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 4 968 511 € au titre de 2001 à 2003 et 4 658 020 € au titre 2004 à mi-2006.

Dès notification de cette régularisation, par les services fiscaux, nous proposerons l'inscription, en recettes exceptionnelles, de cette somme, sur le budget annexe Transports 2007.

En fonction du montant effectivement perçu, la CAGB pourra notamment solder ses engagements en cours, comme le subventionnement des réseaux sur la zone du Chazal par exemple.

Par ailleurs, un cabinet de conseil juridique accompagne les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin d'optimiser, suite aux différentes réformes récentes, les montages fiscaux (principalement sous l'aspect TVA) notamment dans nos relations avec les délégataires de services publics et autres partenaires.

c) Les résultats de l'exercice antérieur

Comme chaque année, le recours à l'emprunt sera fonction du besoin effectif du budget à la fin des opérations comptables d'investissement et de fonctionnement en décembre 2006 (la journée complémentaire a été supprimée en 2006)

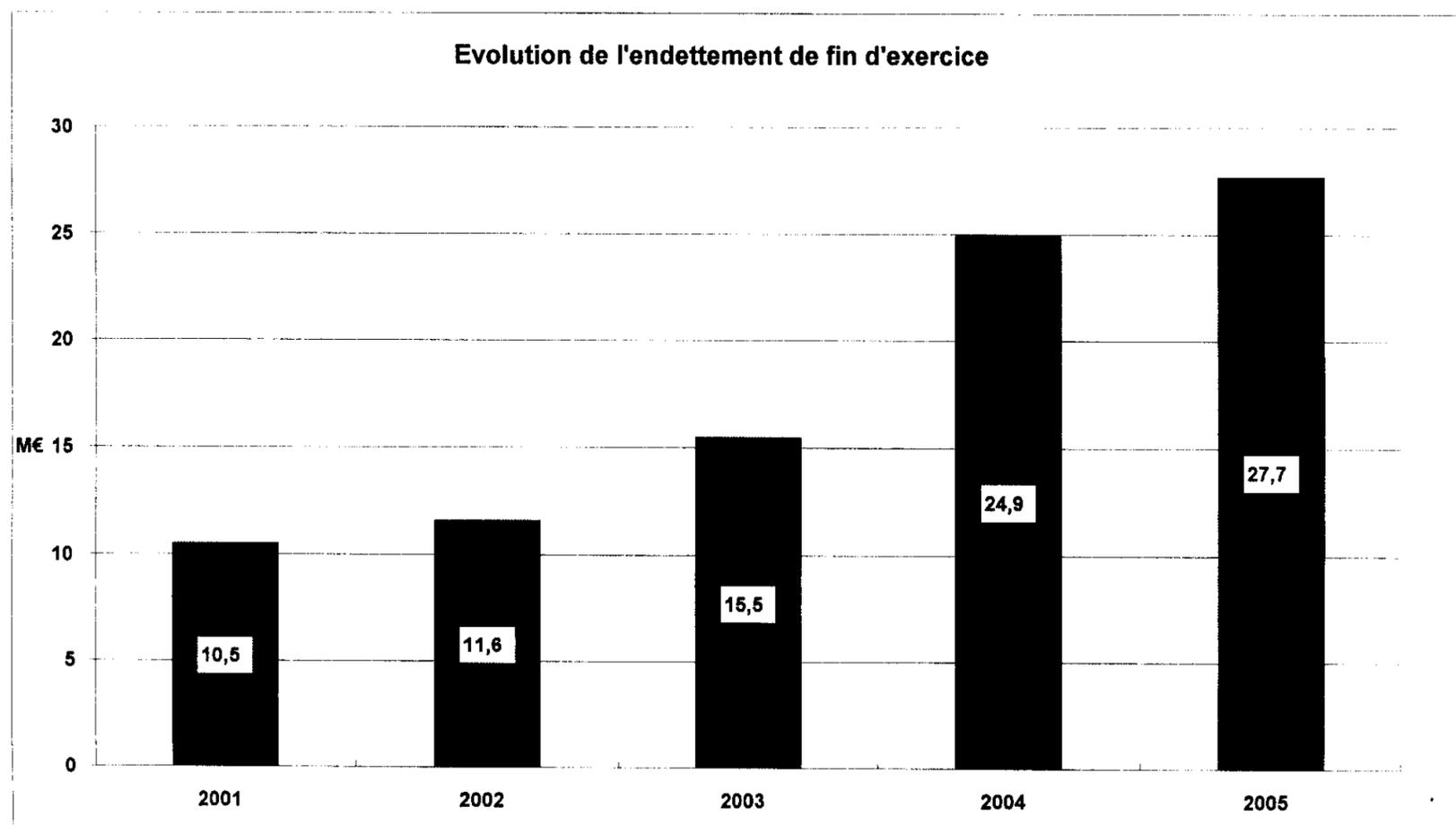
Une simulation de Compte Administratif 2006 a été établie au 31 août 2006 ; elle permet d'anticiper des excédents sur les 3 budgets annexes, soit par leurs propres ressources (budget annexe Déchets grâce à la reprise des résultats 2005 sur 2006) soit par une mobilisation suffisante des subventions d'équilibre (budgets annexes CNR et transports)

Cependant, dans un souci de sincérité, il est proposé, au stade des Orientations budgétaires 2007 et de la validation du PPIF 2007-2010, de ne pas prévoir d'ores et déjà les reprises des résultats antérieurs.

d) L'emprunt prévisionnel et le ratio de désendettement

Compte tenu des investissements réalisés, la CAGB a pu quasiment autofinancer ses investissements en 2002. En 2003, 2004 et 2005, l'épargne brute demeure le mode de financement privilégié des investissements, à côté de l'emprunt (5,5 M€ en 2003, 11 M€ en 2004, 4,5 M€ en 2005 et probablement entre 8 et 9 M€ en 2006)

A fin 2005, l'endettement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est de 27,7 M€ soit 154 € par habitant. Il a fortement évolué, selon la courbe suivante :



Ainsi, sur la période, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a plus que doublé son endettement.

Courant 2006, il a été décidé d'identifier les emprunts assurant le financement des travaux de la LGV et des infrastructures routières. Ainsi, 3 contrats ont été signés :

- avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la LGV, pour 13,2 M€ à mobiliser jusqu'en 2012 et ensuite à amortir sur 30 ans.
- avec CALYON et la Caisse d'Épargne/Crédit foncier, pour le financement des infrastructures routières, pour 21,2 M€ à mobiliser jusqu'en 2010 et ensuite à amortir sur 30 ans.

La mobilisation effective 2006 sera principalement, voire uniquement, constituée des tirages nécessaires au financement 2006 de cette deux opérations.

La CAGB s'est fixée pour règle d'avoir un ratio de désendettement inférieur à 8 ans.

A fin 2005, ce ratio atteignait 2,6 années d'épargne brute.

Le cabinet KLOPFER, dans l'optique de garder une marge de manœuvre suffisante pour le financement à venir des TCSP à compter de 2009, malgré la constitution d'une provision de Versement Transports, propose de limiter, à échéance de 4 ans, ce ratio à 7 ans et le porter au maximum jusqu'à 12 ans, lors que les travaux TCSP seront achevés

Aujourd'hui, le PPIF 2007-2010, tel qu'il est proposé, avec une hypothèse de mobilisation d'emprunt de 8 M€ en 2006, donnent les ratios de désendettement suivants :

| | Estimation BP pour fin 2006 | Réalisation 2006 : 8 M€ (à confirmer) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de dette au 31/12/05 - 27 720 706,83 (hors budget annexe Déchets) | 41 337 213 | 33 444 361 | 45 542 110 | 59 452 483 | 73 602 918 | 84 877 613 |
| Capacité de désendettement | 3,2 | 2,0 | 6,4 | 8,7 | 12,7 | 17,4 |

A. LES DEPENSES

I. Les dépenses de fonctionnement

a) Le fonctionnement des compétences

La Lettre de cadrage budgétaire 2007, reposant sur les lignes directrices de pré-cadrage indiqué dans le PPIF 2006-2009, soulignait la nécessité de revoir les dépenses de fonctionnement à la baisse, par rapport au PPIF 2006-2009, de 3%

Les propositions en matière de dépenses de fonctionnement des compétences du budget principal par rapport au PPIF 2006-2009 et au pré-cadrage s'établissent comme suit :

| Fonctionnement des compétences | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Version PPIF 2006-2009 | 16 945 978,97 | 17 438 357,47 | 16 835 599,50 | - |
| Version cadrage 2007 | 16 437 599,60 | 16 915 206,75 | 16 330 531,51 | - |
| Demandes PPIF 2007-2010 | 15 877 132,94 | 16 263 332,04 | 16 697 502,78 | 9 766 813,48 |
| Ecart par rapport au cadrage | -3% | -4% | 2% | - |

Les demandes budgétaires des compétences, en fonctionnement, respectent le pré-cadrage du PPIF 2006-2009 sur les exercices 2007 et 2008.

b) Les charges de personnel

A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon compte 352 agents dont :

- 20 agents issus du District du Grand Besançon
- 15 agents affectés à la gestion du SYBERT
- 255 agents au titre des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (transports, économie, PLIE, Aires d'accueil des gens du voyage, SM LA VEZE, PIG, CNR et collecte des déchets)
- 62 créations de postes au rythme de la montée en puissance de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (extension de GINKO, développement des zones d'activités, mise en place d'une Direction des Moyens techniques, aide aux communes, développement des directions et des moyens administratifs)

En matière de charges de personnel, il convient de noter :

- L'impact du contexte législatif et réglementaire :

Nous sommes en attente, à la date de rédaction de ce document, des textes présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 4 juillet 2006. La DGCL a déclaré, lors de cette séance plénière que les textes entreraient en vigueur avant la fin de l'année 2006. Il s'agit des décrets portant modification :

* des dispositions relatives à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux

* de l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de la catégorie B

- revalorisation du début des carrières de catégorie B avec en particulier la majoration de l'indice plancher de cette catégorie, porté à l'indice majoré 296 soit 1331 euros bruts mensuels ;

- le doublement des possibilités de promotion de B en A ;

- les textes sur les bonifications indemnitaires de 400 euros pour les cadres B qui plafonnent depuis plus de 5 ans ont été publiés au JO du 2 juillet. Comme les syndicats l'ont demandé ces primes seront versées annuellement en décembre prochain.

* sur la réforme de la catégorie C

- la revalorisation de l'indice de début de la catégorie C (porté à l'indice majoré 280 soit + 18 euros/mois), et de l'indice terminal dans le cadre de la création d'une nouvelle échelle de rémunération E6 (porté à l'indice majoré à 415 soit + 100 euros /mois) ; revalorisation de l'indice terminal de la maîtrise ouvrière et technique (porté à l'indice majoré 429, soit + 63 euros/mois) ;

- la création d'un 11ème échelon dans les 3 premiers grades des corps et cadres d'emplois ;

- la possibilité, pour tous les agents, d'aller jusqu'en haut de la catégorie C, sans changer de corps ou de cadre d'emplois ;

- l'alignement en 3 ans des conditions d'avancement de grade dans les corps et cadres d'emplois de la filière administrative sur ceux de la filière technique ;

- le doublement des possibilités de promotion de C en B

Concernant une éventuelle revalorisation salariale, lors des rencontres avec les organisations syndicales en janvier 2006, le gouvernement avait annoncé une augmentation du point d'indice de 0,5% au 1er février 2007. Il est proposé, en anticipation et prévision, en 2007, une augmentation du point d'indice de 0,8% au 1er juin 2007. Ces deux évolutions du point d'indice représentent en année pleine une augmentation de 0,91%.

Le projet de loi sur la modernisation de la Fonction Publique adopté par l'Assemblée Nationale le 28 juin 2006, doit désormais être examiné par le Sénat. Le principal impact de ce projet devrait porter sur la formation et plus particulièrement sur le droit à la formation tout au long de sa vie.

- L'évolution des effectifs

19 créations de postes ont été décidées fin 2005 et début 2006. Ces postes non budgétés en année pleine en 2006 vont jouer en année pleine pour l'année 2007.

En parallèle, il a été intégré 10 créations de postes, dont « 5 fermes et 5 conditionnés à des arbitrages futurs de l'exécutif ».

La création d'un poste de technicien est envisagée au titre de l'aide aux communes mais l'impact budgétaire sera neutre en raison d'une refacturation totale aux communes bénéficiaires.

Sur ces deux éléments, le coût annuel est de 264 586€ ; il est proposé de budgéter ces éléments sur 6 mois soit 132 293 € sur 2007.

62 agents vont bénéficier en 2007, d'un avancement d'échelon, ces avancements représentent un coût de 38 673 € pour l'année. En parallèle, 17 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et moins de 10 d'une promotion interne. A la date de rédaction de ce document, aucune simulation chiffrée n'a été effectuée sur le coût de ces avancements.

Sur le PPIF 2007-2010, les charges de personnel évoluent de 3% par an à partir de 2008.

c) Les charges financières

En matière de charges financières, il est intéressant de noter qu'à ce jour, la dette de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon reste relativement peu coûteuse, soit 3,51% en moyenne pour une durée résiduelle d'un peu plus de 13 ans. (Le taux de swap à 10 ans est de 3,95% au 13 octobre 2006)
A fin 2005, les frais financiers représentent 2% des dépenses de fonctionnement.

Rétrospective :

| En M€ | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | moyenne |
|---------------------|------|---------|--------|--------|-------|---------|
| Frais financiers | 0,61 | 0,42 | 0,70 | 0,94 | 0,97 | |
| Evolution en volume | | -0,19 | 0,28 | 0,24 | 0,03 | |
| Evolution en % | | -31,15% | 66,67% | 34,29% | 3,19% | 18,25% |

Cependant, le cabinet KLOPFER nous alerte sur la montée en charge des frais financiers, en rapport avec la construction de la dette de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

On rappellera que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a fait le choix d'identifier à compter de 2006, les financements par emprunts des travaux de la LGV et des infrastructures routières, sur une période de mobilisation courant, dans le premier cas jusqu'en 2012 (deux consolidations en 2009 et 2012) et, dans le deuxième cas, jusqu'en 2010 (avec un amortissement sur 30 ans pour ces emprunts).
Des frais financiers intercalaires seront réglés pendant les phases de mobilisations, au rythme des tirages d'emprunt effectifs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, suite à une négociation entre juillet et septembre 2006, a pu bénéficier de conditions bancaires très intéressantes.

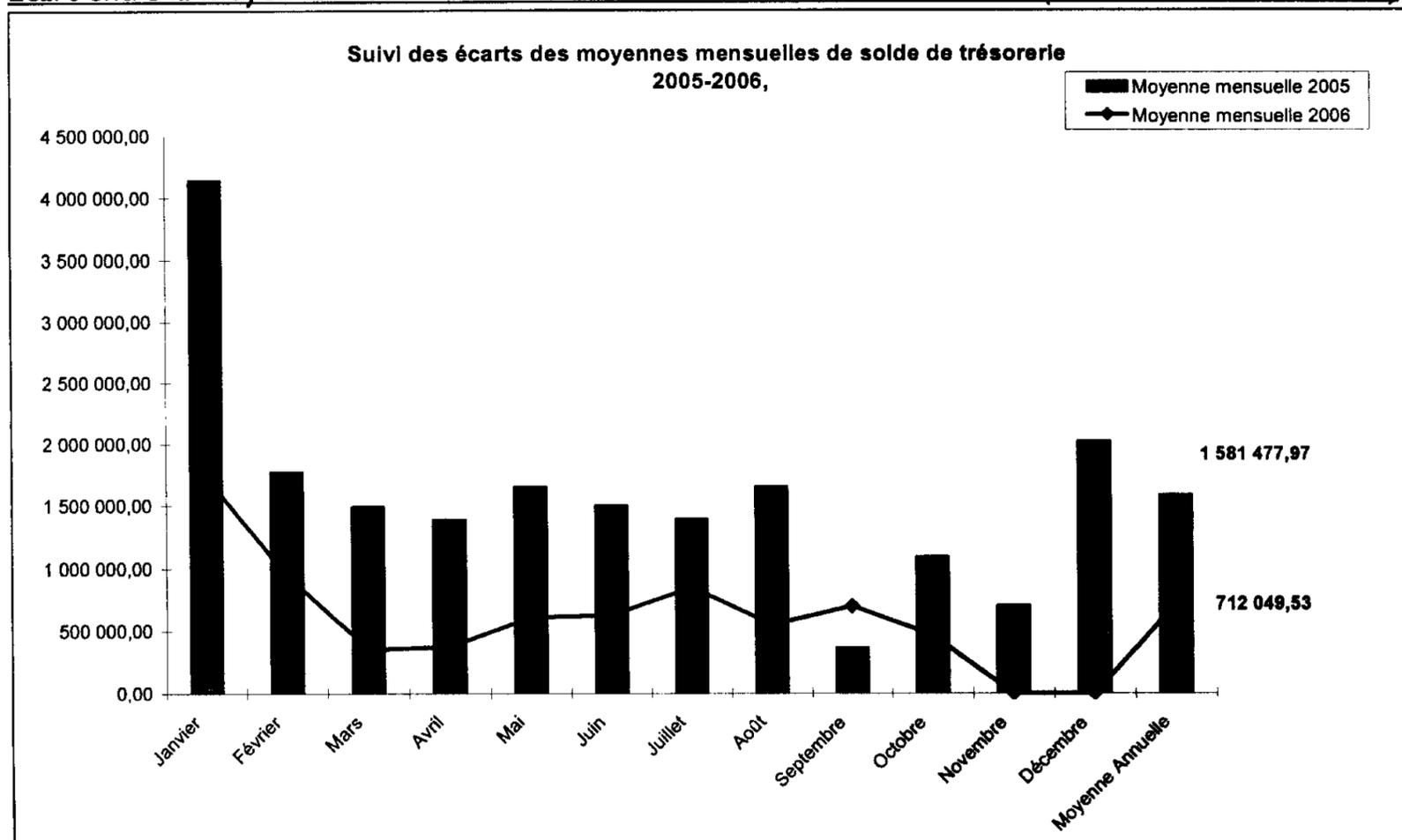
Les hypothèses du PPIF, hors financements spécifiques (cf. ci-dessus) sont calculées sur la base d'un taux à 5% sur 15 ans, avec échéances constantes.

En 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis l'accent, dans le droit fil des objectifs de la charte de partenariat avec son comptable, **sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie**. Ce dossier est d'autant plus pertinent que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est vue dotée, au 1^{er} janvier 2006, de nouvelles compétences particulièrement sujettes à des besoins de trésorerie (CNR et collecte des déchets) en raison des forts décalages entre les versements mensuels des dépenses et la perception 2 à 3 fois par an des recettes (REOM, droits d'inscriptions).

Ainsi, le solde moyen de la trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est fortement amélioré, dans un « jeu » de « tirages / remboursements » beaucoup plus fréquent et actif.

L'augmentation globale des frais financiers n'est que la conséquence des transferts des compétences générant des flux importants de trésorerie.

Ecart entre la moyenne mensuelle du solde de trésorerie en 2005 et 2006 (état au 13 octobre 2006)



d) Les subventions d'équilibre.

Il est rappelé que, conformément aux préconisations de la Préfecture, aucune subvention d'équilibre n'est prévue du budget principal au budget annexe Déchets.

Le budget principal verse **une subvention d'équilibre au budget annexe CNR**. Sur l'hypothèse que les travaux de construction du CNR font l'objet d'un financement par emprunt identifié et non par autofinancement (via la subvention d'équilibre), cette subvention est estimée à +3,27% de plus qu'en 2006. Cette augmentation est essentiellement due à la variation du poste le plus important du budget, à savoir les charges de personnel : 91% de la section de fonctionnement réelle et +3% par rapport à 2006.

La subvention d'équilibre au budget annexe Transports ne pourra être déterminée qu'après intégration des opérations d'ordre, des frais financiers propres à ce budget annexe.

En effet, il est proposé à compter de 2007 que les frais de personnel liés au fonctionnement du réseau de transports GINKO soient intégrés dans le budget annexe.

La subvention d'équilibre devra donc être augmentée d'autant.

2. Les dépenses d'investissement

1. Les dépenses d'investissement direct ou indirect

La répartition des dépenses d'équipement et des fonds de concours, subventions d'investissement est la suivante :

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | Budget 2006 ouvert |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Budget principal | 8,96 | 11,46 | 12,94 | 12,96 | 33,3 |
| Maîtrise d'ouvrage | 5,22 | 6,2 | 7,77 | 9,8 | 19,4 |
| Fonds de concours | 3,74 | 5,26 | 5,17 | 3,16 | 13,9 |
| Budget Transport | 3,75 | 2,29 | 5,12 | 1,46 | 5,4 |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 12,7 | 13,8 | 18,1 | 14,4 | 38,7 |

En 4 ans (2002-2005), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a investi 59 M€, soit une moyenne de 14 M€ par an.

Délibération du mercredi 20 décembre 2006
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

En 2006, les subventions d'investissement représentent 35% des crédits budgétaires d'investissement direct ou indirects votés.

Au 23 octobre 2006, le taux de réalisation des investissements était de 39,64% en mandaté (33,76% pour les seuls investissements en maîtrise d'ouvrage) et 69,74% en intégrant les engagements non soldés à cette date.

La Lettre de cadrage budgétaire 2007, reposant sur les lignes directrices de pré-cadrage indiqué dans le PPIF 2006-2009, soulignait la nécessité de revoir les dépenses d'investissement à la baisse, par rapport au PPIF 2006-2009, de 6%

Le cabinet KLOPFER nous a alerté sur un niveau maximum moyen d'investissement que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pouvait assurer, tout en respectant les limites budgétaires et financières à moyen terme qu'imposent les autres paramètres d'évolution de recettes ou de dépenses de fonctionnement : **19 M€ en moyenne.**

Aujourd'hui, le PPIF 2007-2010, tel qu'il est proposé, donne les niveaux d'investissement suivants (hors investissement du budget annexe Déchets qui doit s'équilibrer en totalité par la REOM et représente 1 008 900 €), comparés au pré-cadrage du PPIF 2006-2009 :

| Investissements directs et indirects | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Version PPIF 2006-2009 | 24 949 066,57 | 24 043 270,83 | 23 313 369,50 | - |
| Version cadrage 2007 | 23 452 122,58 | 22 600 674,58 | 21 914 567,33 | - |
| Demandes PPIF 2007-2010 hors reports | 25 371 532,56 | 27 343 533,73 | 27 113 451,25 | 24 994 836,10 |
| Ecart par rapport au cadrage | 8% | 21% | 24% | - |

Soit une moyenne sur 4 ans de : 26,2 M€.

Les demandes d'investissement ne respectent pas le pré-cadrage et dépassent celui-ci de 8% en 2007, 21% en 2008 et 24% en 2009 (hors reports)

Un nouveau pré-cadrage, pour la période 2008-2011 doit être envisagé. Il est présenté dans la proposition de PPIF 2007-2010 dans un rapport suivant.

On soulignera que, malgré la simulation de CA 2006, avant la fin de l'exercice en cours, le montant des reports d'investissement de 2006 sur 2007 n'est pas connu et suffisamment estimé pour être intégré dans la colonne 2007 du PPIF 2007-2010.

2. Les dépenses imprévues

Lors des entretiens budgétaires, dans un souci de sincérité accrue du budget 2007, consigne a été donnée de retirer des inscriptions budgétaires toute demande de crédits, dont l'objet n'était pas connu, et inscrite à titre de provisions (études, subventions hors fonds spécifiques,...).

Lorsque les projets seront matures, ils feront l'objet d'un débat en séance plénière et d'une inscription en décision modificative en cours d'exercice.

En fonction du montant et de l'urgence, les lignes de dépenses imprévues, en investissement et en fonctionnement, devront pouvoir être mobilisées, après validation du Président. **Dans cette optique, il est proposé de doter davantage les lignes de dépenses imprévues en 2007, soit 250 K€ en investissement et 300 K€ en fonctionnement.**

Pour mémoire, il est rappelé que les lignes de dépenses imprévues sont limitées à 7,5% du montant des dépenses réelles par section.

3. **Autres paramètres budgétaires**

Au regard de la réglementation comptable et budgétaire, il est nécessaire de **créer un budget annexe** pour gérer la construction et la commercialisation **de la zone économique du Noret**, sur Mamirolle. Ce budget annexe est alimenté par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal.

Cette subvention d'équilibre est le résultat de l'écart entre le coût de revient de l'aménagement de la zone et le prix de vente des parcelles.

Ce budget annexe spécifique oblige une gestion de stocks.

La généralisation progressive des Autorisations de Programme ou d'Engagement – Crédits de Paiement (6 en 2005 et 5 de plus en 2006) permet de supprimer les reports de crédits d'investissement importants en fin d'année en cas de non réalisation totale.

Tout crédit juridiquement engagé mais non payé au 31/12 de l'année N-1 fait l'objet d'une réinscription et d'un vote au Conseil Communautaire au BP de l'année N. Dans un souci de lisibilité, les crédits inscrits en 2006 sont ceux qui seront le plus probablement réalisés dans l'année.

Une mission, en cours, permettra, à l'horizon de la préparation budgétaire 2008, d'optimiser la gestion budgétaire pluriannuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, dans ce contexte, une diffusion plus grande de la gestion en AP-CP et AE-CP.

Il faut souligner le principe de base de ce mode de gestion, particulièrement adapté à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

- le vote de l'AP en investissement ou de l'AE en fonctionnement constitue une décision politique et budgétaire à court ou moyen terme.
- le découpage en CP n'est qu'une traduction comptable annuelle des paiements effectifs des dépenses et des encaissements effectifs des recettes. Cette planification annuelle rigoureuse est d'autant plus importante qu'elle conditionne la mesure de la capacité de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à assurer le financement de tous ses projets sur plusieurs années (*meilleurs taux de réalisation car le BP est proche d'une anticipation de CA et, de fait, sincérité du ratio de désendettement*)
- une fois votée, une AP ou une AE ne peut être remise en cause partiellement ou totalement que par délibération équivalente.
- une gestion en AP ou AE n'est tenable que sur la base d'un PPIF sincère, mesuré et mis à jour régulièrement.

Au titre du budget 2007, il est proposé de créer 4 nouvelles AP-CP (pas d'AE-CP pour l'instant) :

- Capitalisation de la SEM d'immobilier d'entreprises du Grand Besançon - (compétence Economie)
- Subventions PLH (création de logements publics PCS et ORU) – (compétence Habitat)
- Aides à la pierre déléguée – (compétence Habitat)
- Requalification de l'entrée d'agglomération à MORRE – (compétence Aménagement de l'Espace)

3. La capacité d'autofinancement

L'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, charges financières comprises.

Cette épargne brute doit couvrir le remboursement en capital des emprunts ; l'épargne brute défalquée du remboursement en capital des emprunts est appelée épargne nette (ou épargne disponible) . Elle constitue la capacité réelle d'autofinancement des investissements.

Cet autofinancement (ou épargne nette ou épargne disponible) est réduit de 5 M€ par rapport au budget ouvert en 2006 en raison de la baisse des recettes de 4M€ et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (1 M€)

La diminution des recettes correspond à la non prise en compte de l'excédent éventuel de fonctionnement de 2006 à reporter sur 2007, tant sur le budget principal et budget annexe Transports (1,5 M€ en 2006) que sur le budget annexe Déchets (environ 3,3M€), à une inscription, moindre pour l'instant, de la recette de FDPTP (valeur 2006 : 2,3 M€ ; projections PPIF : 1 M€ par an) mais également à l'augmentation du produit de TP (+0,6 M€), de la REOM (0,5 M€), du VT (0,6 M€) et des recettes liées à l'exploitation du réseau GINKO (0,1 M€) et à l'aménagement et à la commercialisation de la zone du Noret (0,3 M€)

III. Les orientations budgétaires 2007 : conclusions

Le présent rapport d'Orientations Budgétaires 2007 est complété, dans le rapport suivant par la proposition de PPIF 2007-2010.

Pour chaque compétence, les actions réalisées en 2006, le projet de budget 2007 ainsi que la programmation pluriannuelle y sont décrits, tant en investissement qu'en matière de dépenses de gestion. Les hypothèses d'évolution de la fiscalité y figurent également. Elles s'inscrivent dans un souci de pérennité et de sécurité financière à moyen et à long terme du budget.

Le PPIF glissant 2007-2010 permet de faire la synthèse entre les besoins de financement des compétences, ceux résultant des engagements contractuels et les capacités en matière de recettes, que nous pouvons espérer.

Ainsi, comme indiqué dans la Lettre de cadrage 2007, les Orientations Budgétaires 2007 reposent sur les principes suivants :

- **Poursuite et achèvement des projets actuels avant le lancement de nouveaux projets,**
- **Amélioration de notre recherche de subventions et de leur suivi pour atteindre un objectif global de 15% de financement de nos projets d'investissement,**
- **Amélioration de la planification financière des projets, de la fiabilité des dates d'achèvement et de leurs modes de financement,**
- **Amélioration du taux d'exécution budgétaire des crédits d'investissement sur la base d'une planification plus fiable et d'une meilleure connaissance de la date d'achèvement des travaux,**
- **Mise à jour permanente de notre PPIF 2007-2010, en interne et à titre indicatif.**

Le nouvel enjeu 2007 : une meilleure planification de nos projets pour plus de sincérité et de lisibilité.

Cette année encore, il nous est indispensable de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, d'obtenir un budget plus fiable et sincère dans notre planification de l'investissement et d'améliorer notre recherche de financements extérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement, même si celle-ci est de plus en plus contractualisée.

Cet objectif, qui doit être partagé par tous, élus et agents, passe par une réforme de nos modes de gestion. Début 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera invitée à mettre en place son premier règlement financier qui précise notamment nos processus de validation et d'exécution comptable et budgétaire.

A l'horizon de la préparation budgétaire 2008, nous espérons disposer d'outils adéquats pour sécuriser et automatiser notre gestion pluriannuelle, permettant ainsi un suivi infra annuelle et des simulations sur différents scénarios, au moment de grandes décisions stratégiques.

Politiquement, la gestion en AP-CP et AE-CP rendra plus lisible les grandes orientations de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en termes de programmes et/ou d'actions quand, techniquement, l'ajustement précis des montants des CP rendra plus significatif notre recours prévisionnel à l'emprunt et donc notre ratio de désendettement, indicateur de la pérennité du budget à moyen terme.

Récapitulation des grandes hypothèses des OB 2007.

Les principaux paramètres appliqués sur la proposition de budget 2007 et sur le PPIF 2007-2010 présentées ici, hors révision des enveloppes budgétaires des compétences et des projets (commentée par compétence dans le PPIF 2007-2010), sont :

- un taux de taxe professionnelle maintenu à 15,47%
- une variation de base de TP de +2%, en tenant compte du pourcentage connu à ce jour, de bases plafonnées (46%)
- un taux de Versement Transports maintenu à 1,30%

Délibération du mercredi 20 décembre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- une base de Versement Transports évoluant de 1,5% entre 2006 et 2007.
- une progression de 1% de la DGF sur le volet Compensation et une prise en compte de la mise en place de la REOM en 2006 dans le calcul du montant du volet Intercommunalité (hypothèses KLOPPER)
- une variation du produit de REOM de +2,74% entre 2006 et 2007, de BP à Orientations Budgétaires. Cependant, les tarifs feront l'objet d'une décision spécifique et précise, par zone de REOM, lors du Conseil du 20 décembre 2006.
- pas de reprise anticipé des résultats 2006 dans le budget 2007, au stade des Orientations Budgétaires 2007.
- pas d'inscription pour l'instant au titre du FDPTP sur le PPIF.
- pas de nouveaux transferts de compétence en 2007

L'élaboration du budget 2007 et de la prospective PPIF 2007-2010 doit se réaliser sur la base d'une inscription des dépenses et des recettes qui seront effectivement réalisées, année par année, et nécessite un véritable souci de sincérité et de précision dans la programmation des projets.

Les grands équilibres du PPIF 2007-2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | 112 072 142,73 | 107 122 386,79 | 100 334 791,96 | 110 689 841,72 | 102 484 918,39 |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PPIF | 106 846 569,62 | 92 246 843,73 | 93 663 352,69 | 94 627 796,91 | - |
| <i>version février 2006</i> | | | | | |
| Produit de la TPU | 40 698 321,30 | 41 302 445,36 | 42 128 484,30 | 42 071 064,19 | 43 630 485,47 |
| Allocations compensatrices de l'Etat | 1 311 568,00 | 1 311 568,00 | 1 311 568,00 | 1 311 568,00 | 1 311 568,00 |
| DGF | 21 133 376,00 | 21 519 298,76 | 22 007 691,75 | 22 027 468,67 | 14 653 387,66 |
| Fonds Départemental de Péréquation de TP | 2 237 350,00 | | | | |
| Attribution de Compensation de TP négative | 87 224,45 | 96 848,00 | 96 848,00 | 96 848,00 | 96 848,00 |
| Reprise du résultat de fonctionnement | 1 498 143,18 | | | | |
| Produit de REOM (budget annexe) | 13 449 400,00 | 13 845 400,00 | 14 207 200,00 | 14 604 200,00 | 15 007 200,00 |
| Autres produits de gestion des OM (budget annexe) | 5 490 287,89 | 2 197 600,00 | 2 220 000,00 | 2 220 000,00 | 2 220 000,00 |
| Autres produits de gestion du CNR (budget annexe) | 621 775,00 | 626 565,00 | 634 650,00 | 641 166,66 | 647 599,25 |
| Produits de gestion de la Zone du Noret (budget annexe) | 0,00 | 292 546,00 | 389 663,83 | 227 158,17 | 225 062,43 |
| Versement transports | 19 002 731,19 | 19 565 702,34 | 19 889 197,89 | 20 157 075,89 | 20 489 431,83 |
| Autres produits de gestion annexe Transports | 4 029 393,72 | 3 875 523,68 | 3 822 822,17 | 3 870 041,74 | 4 032 786,33 |
| Autres produits de gestion courante | 2 502 572,00 | 2 486 890,61 | 2 506 894,98 | 2 434 248,42 | 2 523 016,81 |
| Opérations non ventilables - autres recettes | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DEPENSES DE GESTION | 98 022 685,31 | 98 830 988,34 | 100 413 884,57 | 102 416 636,53 | 94 388 688,74 |
| DEPENSES DE GESTION PPIF | 93 223 209,46 | 81 820 798,86 | 83 387 917,87 | 84 384 688,26 | - |
| <i>version février 2006</i> | | | | | |
| Frais de personnel | 5 603 112,00 | 5 653 726,00 | 5 699 349,57 | 6 138 367,56 | 6 322 539,16 |
| Dépenses de fonctionnement budget annexe Transports | 27 230 900,00 | 28 767 000,00 | 29 623 100,00 | 30 824 501,00 | 31 967 751,88 |
| Provision pour financement du TSCP (suppl de VT hors travaux TCSP actuels) à cumuler | 2 261 283,03 | 3 388 266,91 | 3 388 266,91 | 3 148 378,86 | 0,00 |
| Dépenses de fonctionnement budget annexe Déchets | 19 489 687,89 | 16 043 000,00 | 16 427 200,00 | 16 824 200,00 | 17 227 200,00 |
| Dépense de fonctionnement budget annexe CNR | 3 877 349,24 | 4 058 833,26 | 4 177 272,36 | 4 361 110,63 | 4 491 651,41 |
| Dépenses de fonctionnement du budget annexe Zone du Noret | 0,00 | 950 146,33 | 149 750,00 | 18 750,00 | 17 916,67 |
| Attributions de compensation | 21 324 796,35 | 21 012 808,00 | 21 612 808,00 | 21 012 808,00 | 21 012 808,00 |
| DSC rénovée | 2 600 000,00 | 2 700 000,00 | 2 800 000,00 | 2 900 000,00 | 3 000 000,00 |
| Opérations non ventilables - autres charges dont ligne de trésorerie | 250 473,62 | 500 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| Autres dépenses de fonctionnement des compétences | 15 405 083,18 | 15 877 132,94 | 16 283 332,04 | 16 697 502,76 | 9 786 813,46 |
| EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT | 14 049 457,42 | 8 191 387,45 | 8 920 777,00 | 8 244 205,19 | 8 176 229,65 |
| EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT | 12 723 360,17 | 10 626 243,87 | 10 196 336,81 | 10 233 216,88 | - |
| <i>version février 2006</i> | | | | | |
| Annuité en intérêts (hors budget déchets) dont : | 966 997,13 | 1 110 000,00 | 2 060 000,00 | 2 440 000,00 | 3 300 000,00 |
| <i>Annuité en intérêts anciens emprunts (signés jusqu'en 2006)</i> | 966 997,13 | 760 000,00 | 1 080 000,00 | 790 000,00 | 790 000,00 |
| <i>Annuité en intérêts nouveaux emprunts (2)</i> | | 350 000,00 | 1 000 000,00 | 1 600 000,00 | 2 600 000,00 |
| EPARGNE BRUTE | 13 082 460,29 | 7 081 387,45 | 8 076 717,80 | 5 894 205,19 | 4 876 229,65 |
| EPARGNE BRUTE PPIF | 11 766 363,04 | 9 041 386,13 | 8 176 137,82 | 7 766 762,76 | - |
| <i>version février 2006</i> | | | | | |
| Annuité en capital d'investissement (hors budget déchets) dont : | 2 325 142,43 | 2 221 000,00 | 3 000 000,00 | 3 300 000,00 | 3 500 000,00 |
| <i>Annuité en capital anciens emprunts signés jusqu'en 2006</i> | 2 325 142,43 | 2 200 000,00 | 2 600 000,00 | 2 400 000,00 | 2 600 000,00 |
| <i>Annuité en capital nouveaux emprunts (2)</i> | | 21 000,00 | 400 000,00 | 900 000,00 | 1 900 000,00 |
| EPARGNE DISPONIBLE | 10 757 317,86 | 4 860 387,45 | 5 076 717,80 | 2 594 205,19 | 1 376 229,65 |
| EPARGNE DISPONIBLE PPIF | 9 802 067,74 | 6 319 011,89 | 5 146 791,39 | 4 839 686,67 | - |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE (en % RRF) | 11,67% | 6,61% | 6,28% | 5,26% | 4,78% |
| TAUX D'EPARGNE DISPONIBLE (en % RRF) | 9,60% | 4,54% | 3,54% | 2,26% | 1,34% |

(1) A partir des contrats consolidés en 2006, les annuités d'emprunt sont calculées sur la base des contrats sur 15 ans (taux à 5%; échéances constantes annuelles). Cependant, les financements de la LGV et des infrastructures routières font l'objet d'emprunts identifiés dont les consolidations n'ont lieu qu'en 2008 et 2012 pour l'un et 2010 pour l'autre.

Ainsi, les soldes intermédiaires de gestion présentent des évolutions par rapport au budget 2006 et au PPIF 2006-2009 suivantes :

- quand les produits de gestion diminuent de plus de 4.42% en raison principalement de la non reprise des excédents 2006 (tant sur le budget principal que les budgets annexes) et de la non inscription prudente du FDPTP, les dépenses de gestion stagnent (+0,9%)
- les dépenses de fonctionnement des compétences, sur le budget principal, augmentent de 3% mais respectent la Lettre de cadrage (-3% par rapport aux demandes 2007 du PPIF 2006-2009) mais sont encore inférieures de 3%.)

L'épargne brute baisse de plus de 46% par rapport à 2006 en raison de la baisse des recettes de fonctionnement ou de leur non inscription (résultat 2006 et FDPTP) et de l'augmentation des frais financiers (construction de dette) d'environ 15%.

L'épargne nette, c'est-à-dire, après paiement des frais financiers, connaît une variation dans le même sens que celle de l'épargne brute, soit de près de -55%.

La détérioration des soldes intermédiaires de gestion dès 2007 est due à un souci de prudence quant aux résultats 2006 à reprendre, en net, en recettes de fonctionnement et aux incertitudes quant au montant et à la pérennité du FDPTP.

SECTION D'INVESTISSEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT.

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES | | | | | |
| Investissements tous budgets | 43 099 994,52 | 26 380 432,56 | 28 079 533,73 | 27 849 451,25 | 25 570 836,10 |
| Investissements PPIF version février 2006 | 39 423 881,65 | 24 949 066,57 | 24 043 270,83 | 23 313 369,50 | - |
| Résultat déficit 2005 repris (principal et annexe) | 4 049 986,65 | | | | |
| Remboursement en capital dette | 2 325 142,43 | 2 221 000,00 | 3 000 000,00 | 3 300 000,00 | 3 500 000,00 |
| TOTAL GENERAL | 49 475 123,60 | 28 801 432,56 | 31 079 533,73 | 31 149 451,25 | 29 070 836,10 |
| TOTAL GENERAL PPIF version février 2006 | 45 591 241,73 | 27 671 440,12 | 27 072 617,46 | 26 484 446,61 | - |
| FINANCEMENT | | | | | |
| AUTOFINANCEMENT (épargne brute) | 13 082 460,29 | 7 081 387,45 | 6 870 717,09 | 5 804 205,19 | 4 878 059,62 |
| FCTVA (hors budgets annexes transport et déchets) Taux à 15,482% - Hypothèse 45% de réalisation des dépenses d'investissement hors subventions (35%) | 1 918 316,00 | 1 800 603,78 | 1 052 646,37 | 1 620 185,68 | 1 611 348,51 |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 15 000 776,29 | 8 881 991,23 | 7 923 363,46 | 7 424 390,87 | 6 489 408,13 |
| Recettes affectées | 11 294 934,67 | 5 400 692,69 | 6 245 797,33 | 6 274 625,20 | 7 806 732,65 |
| Résultat N-1 en 2005 hors budget Déchets | 7 218 458,81 | | | | |
| FINANCEMENT HORS EMPRUNT | 33 514 189,77 | 14 282 683,92 | 14 189 160,79 | 13 699 016,07 | 14 296 140,79 |
| FINANCEMENT HORS EMPRUNT PPIF version février 2006 | 28 360 119,56 | 14 844 183,09 | 12 624 602,52 | 15 222 257,95 | - |
| BESOIN DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT hors budget annexe Déchets en version Budget / Recours à l'emprunt défalqué des excédents éventuels en version CA 2006 | 15 941 648,81 | 14 318 748,64 | 16 910 372,94 | 17 450 435,18 | 14 774 695,31 |
| BESOIN DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT PPIF février 2006 | 17 231 122,17 | 12 827 277,03 | 14 448 014,93 | 11 262 188,66 | - |

Les dépenses d'investissement directes ou indirectes (subventions d'investissement) sont moins importantes en 2007 qu'en 2006 de 16,8 M€ car, à cette époque de l'année, nous ne connaissons pas encore le montant des reports.

Sur le PPIF 2006-2009, la moyenne de ces dépenses est de 27 M€ avec le budget annexe Déchets et de 26,2 M€ hors ce budget (rappel : le budget annexe Déchets doit s'équilibrer en totalité et les frais financiers liés aux éventuels emprunts contractés sur ce budget doivent être couverts par le produit de REOM.

L'épargne ou autofinancement est en forte baisse mais dans le même temps les recettes de subventions à recevoir (des subventions notifiées ou quasi certaines) chutent de 52% pour s'établir au niveau de réalisations proche de celui estimé en 2006.

Le besoin de financement par emprunt est estimé à 14,3 M€ en 2007 et à une moyenne de 15,9 M€ par an sur la durée du PPIF 2006-2009.

RAPPEL : mobilisation effective de l'emprunt entre 2001 et 2005, prévisions 2006 et 2007.

| Budget total | Prévision budgétaire | Réalisation | Montant cumulé réel |
|------------------------------------|----------------------|-------------|---------------------|
| 2001 (hors transfert transport) | 5,2 | 0 | 0 |
| 2002 | 9,3 | 1 | 1 |
| 2003 | 16,9 | 5,5 | 6,5 |
| 2004 | 20,9 | 11 | 17,5 |
| 2005 | 10,7 | 4,5 | 22 |
| 2006 (prévisionnel) | 16 | 8 | 30 |
| 2007 (Orientations Budgétaires) | 14,3 | 14,3 | 44,3 |

Rappel du niveau du ratio de désendettement dans cette hypothèse d'Orientations Budgétaires 2007 :

| | Estimation BP pour fin 2006 | Réalisation 2006 : 8 M€ (à confirmer) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de dette au 31/12/05 - 27 720 706,83 (hors budget annexe Déchets) | 41 337 213 | 33 444 361 | 45 542 110 | 59 452 483 | 73 602 918 | 84 877 613 |
| Capacité de désendettement | 3,2 | 2,0 | 6,4 | 8,7 | 12,7 | 17,4 |

Le ratio de désendettement, encore en dessous de 8 ans en 2007, dépasse ce niveau ensuite pour atteindre 17,4 ans en 2010.

Le PPIF 2007-2010 devra faire l'objet d'un nouveau pré-cadrage afin de respecter le niveau maximum de ratio de désendettement que la CAGB a limité à 8 ans, à l'horizon de 4 ans.

Conformément aux conclusions de l'étude KLOPFER, une simulation interne confirme que seule un plafonnement des investissements à une moyenne de 19 M€ sur 4 ans, à compter de 2008, permettrait de respecter un ratio de désendettement proche de 8 ans.

Il faut noter, à titre de comparaison, que 19 M€ en 2008, 2009 et 2010 correspondraient à un taux de réalisation des demandes budgétaires du PPIF 2007-2010 à près de 70%.

Après présentation du rapport par le 1^{er} Vice-Président Délégué, en charge des finances et du personnel, le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations budgétaires 2007.

Conformément au règlement intérieur, le débat d'orientations budgétaires est retranscrit dans le procès verbal de la séance.

Pour extrait conforme,

Le Président 

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 22 DEC. 2006

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0